



Règlement de notre vie en communauté

Version retravaillée en 2018-2019

Nous vous remercions d'avoir choisi notre école pour votre enfant ! Ce règlement est établi de façon à vous aider à mieux comprendre notre fonctionnement intérieur, à connaître avec précision les engagements et les responsabilités de chacun.

Présentation du Pouvoir Organisateur

Centre Scolaire Catholique Bruxelles Nord-Ouest A.S.B.L.
Rue Jean Baptiste Verbeyst, 25
1090 Bruxelles

Le Pouvoir Organisateur a pour mission de diriger l'Institut Regina Pacis.

L'école appartient à l'enseignement catholique libre subventionné et s'engage à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Par une formation religieuse et humaine adéquate, les élèves sont aidés à assumer progressivement la place qui leur revient dans la société.

De même, par un enseignement moderne et de qualité, spécialement pensé et étudié pour les élèves, en référence aux programmes émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles et adaptés par notre fédération de pouvoirs organisateurs, le SeGEC, aux socles de compétences, ils sont préparés aux études secondaires.

Présentation de l'Institut Regina Pacis

www.regina-pacis.net
reginapacis.3275@ens.irisnet.be

Section maternelle
rue du Disque 34
1020 Bruxelles
02.478.08.26

Section primaire
avenue des Magnolias 4
1020 Bruxelles
02.479.82.66 (téléphone principal)

L'équipe éducative est composée de la direction, des titulaires de classe, des professeurs d'éducation physique, des enseignants polyvalents (néerlandais, remédiation, renforcement) et des surveillants. Toutes ces personnes sont, avant tout, au service des enfants confiés à l'école.

L'école doit remplir trois missions : former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens.

Afin d'y arriver, l'école met tout en œuvre pour que chacun :

- y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- puisse participer à l'apprentissage du travail en groupe ;
- ait les mêmes chances de réussite.

Informations utiles

Président du Pouvoir Organisateur : Monsieur Raymond Cocle
Directrice : Madame Valérie Cacheux
Secrétaire : Monsieur Philippe Laurent

Pour recevoir vos appels téléphoniques, le secrétariat est accessible du lundi au jeudi de 8h30 à 16h15 et le vendredi de 8h30 à 11h15.

Service de Promotion de la Santé (PSE) : Centre PSE Cardinal Mercier
Place Cardinal Mercier 4
1090 Bruxelles
02.426.89.71

Centre Psycho-Medico-Social (CPMS) Centre PMS libre de Bruxelles II
Rue de Dinant 39
1000 Bruxelles
02.512.87.17

A. L'INSCRIPTION

La demande d'inscription émanant du responsable légal doit se faire auprès de la direction de préférence avant le mois de septembre.

Il est important de savoir que la procédure des inscriptions se déroule comme suit :

1^{ère} phase

D'octobre à fin novembre, prise en compte des élèves prioritaires pour l'année suivante (frères, sœurs, enfants des enseignants et des anciens élèves) dans la mesure de la capacité d'accueil selon les années demandées. Au-delà de cette période, les places ne pourraient plus être garanties.

2^e phase

Ouverture de la liste des demandes extérieures par le secrétaire le 1^{er} lundi qui suit les congés de Toussaint.

Les noms sont repris de manière chronologique et placés en attente.

3^e phase

De janvier à février, inscriptions définitives des prioritaires et demande de confirmation des renouvellements du maintien des inscriptions pour les élèves actuellement scolarisés dans notre école. Le passage de la 3^e maternelle à la 1^{ère} primaire se fait automatiquement sur base de la confirmation.

Durant la dernière semaine de janvier, les parents ayant déposé le nom de leur(s) enfant(s) sur la liste de demandes extérieures téléphonent à nouveau pour confirmer qu'ils marquent toujours leur intérêt.

4^e phase

Dès que l'école est en mesure d'avoir la certitude des places disponibles pour l'année scolaire suivante, et ce pour la fin du mois de février au plus tard, l'école prendra contact avec les parents des enfants inscrits en ordre utile sur la liste extérieure. Un rendez-vous sera fixé pour visiter l'école et finaliser l'inscription.

Les changements d'école après le 15 septembre doivent être autorisés par l'école d'origine. Les changements d'école en cours de cycle, à quelque moment que ce soit, doivent également être autorisés par l'école d'origine.

Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents acceptent et s'engagent à respecter :

- Le projet d'établissement
- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Le règlement des études
- Le règlement d'ordre intérieur (ce document-ci)

Dans un but d'aide pédagogique, la direction est à même de consulter le bulletin de l'école précédente de l'enfant lors de l'inscription.

B. RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS

L'élève, inscrit régulièrement, le reste jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- Si les parents informent l'école du désir de changement en fin d'année scolaire ;
- Si les parents ont un comportement qui marque le refus d'adhérer aux projets et aux règlements signalés (articles 76 et 91 du décret du 24/07/1997) ou qu'ils refusent le partenariat avec l'équipe éducative ;
- Si l'élève, sans justification aucune, n'est pas présent le jour de la rentrée scolaire ;
- Si l'école, dans le respect des textes légaux, a signifié aux parents l'exclusion de l'enfant.

C. CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION

- L'entrée en section maternelle se fait sur base de deux conditions : l'enfant doit avoir 2 ½ ans accomplis et doit être propre.
- Chaque élève inscrit est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation), aux activités pédagogiques, aux sorties scolaires, aux actions de grâce à l'église. Toute dispense ne peut être accordée que par la direction ou par son remplaçant éventuel. Selon les années et les projets, l'école prévoit l'organisation des séjours avec nuitées 1X par cycle (classes vertes, classes sportives, classes de neige, classes vélos, classes linguistiques). Un dossier médical pourrait exempter l'élève d'une telle organisation.
- Par le seul fait de la fréquentation de l'école par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires vis-à-vis de l'école dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du décret gratuité du 24/07/97) :
 - Les frais obligatoires : sorties sportives et culturelles ;
 - Les frais facultatifs : proposition d'achats groupés, la photo de classe, ... ;
 - Les frais hors mission de l'enseignement : les services demandés à l'école tels que les garderies, les repas chauds, les boissons, les activités parascolaires.

En cas de non-paiement des décomptes mensuels suite au rappel ou à la rencontre avec la direction, l'école transmet le dossier auprès d'une société de recouvrement et les frais de dossier seront à charge des parents.

D. OBLIGATION SCOLAIRE ET ABSENCES

- L'enseignement est obligatoire en section primaire et pour les élèves maintenus en 3^e maternelle en âge de fréquenter la 1^{ère} année primaire. Contrairement à la section maternelle, en section primaire, toute absence doit être justifiée par écrit sur feuille volante datée et signée remise au titulaire de la classe le jour du retour de l'élève. Si l'absence dure plus de trois jours, l'école doit être en possession du motif le 4^e jour au plus tard pour que celui-ci soit valide.
- Attention : si l'absence est due à une maladie et dure au moins 3 jours, l'école exige un certificat médical délivré par un médecin. Nous invitons les parents, en cas de longue absence, à prendre contact avec l'école afin de pouvoir se tenir informés de l'avancement des matières à tenir à jour si l'état de santé et la compréhension des matières le permettent. Dès son retour, une structure de mise en ordre sera organisée par l'école.
- Nous insistons sur le fait que les seuls motifs d'absence reconnus valables sont les suivants :
 - Le certificat médical (les dates de celui-ci doivent correspondre à l'absence) ;
 - L'attestation de décès d'un membre de la famille ;
 - L'attestation communale justifiant une démarche administrative ;
 - L'attestation de la société de transport justifiant des problèmes de roulage ou de grève.Tout autre motif écrit par les parents sera soumis à l'arbitrage de la direction qui l'acceptera ou non.
Si un élève compte 9 demi-jours d'absences injustifiées, l'école est dans l'obligation de prévenir les parents et de le signaler à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (circulaire ministérielle du 19/04/1995).

E. LA VIE AU QUOTIDIEN

1. Horaire des cours :

Section maternelle	Section primaire
lundi – mardi – jeudi – vendredi	
De 8h40 à 12h20 De 13h35 à 15h40	De 8h30 à 12h10 De 13h35 à 15h25
mercredi	
De 8h40 à 12h20	De 8h30 à 12h10

Durant les heures de cours, les parents ne peuvent se rendre dans un local de classe qu'avec l'accord explicite de la direction.

Il est demandé aux élèves d'être présents dans la cour 5 minutes avant le coup de sonnette. Si un retard devait survenir, une justification sera demandée aux parents. Il est à noter qu'une arrivée tardive à l'école ne peut qu'être exceptionnelle !

2. Présence des parents dans la cour de l'école

En règle générale, les parents ne rentrent pas dans l'enceinte de l'école sauf quand on les y invite selon l'explication du tableau ci-dessous :

Section maternelle	Section primaire
Le matin	
De 7h15 à 8h25	De 7h15 à 8h15
Les parents sonnent à la grille et conduisent leur (s) enfant(s) à la garderie	
Fin des cours et ouverture des grilles pour les parents	
De 15h30 à 15h45	De 15h15 à 15h30

Mercredi	
De 12h à 12h20	De 12h15 à 12h30
Au-delà de ces heures de fin de cours, une garderie est organisée sur les deux sites jusqu'à 18h00.	
Les parents sonnent à la grille de l'école et y rentrent pour reprendre leur(s) enfant(s) à la garderie.	

3. Retour à la maison pour la section primaire :
 - Prise en charge par les parents dans la cour de récréation à l'ouverture des grilles ou à la garderie
 - Organisation de la sortie des élèves qui rentrent seuls munis de leur badge laissez-passer. Ils doivent rejoindre leur domicile par le chemin le plus court.
 - Un rang encadré est organisé : rue des Pivoines, traversée de l'avenue Houba de Strooper, avenue des Citronniers jusqu'à la station de métro. Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école et rentrent avec leurs parents qui les attendent ou rentrent seuls si les parents ont prévenu l'école.
4. Accueil du soir, de l'étude ou du mercredi après-midi :
 - Les élèves restants sont accueillis à la garderie ou à l'étude. Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bâtiment pour chercher leur(s) enfant(s), c'est le responsable de la surveillance de la garderie qui s'en chargera.
 - Mercredi après-midi :
 - 12h15 à 14h00 : garderie
 - 14h00 à 16h00 : activités parascolaires obligatoires
 - 16h00 à 18h00 : garderie
5. Remarques importantes :
 - Toute dérogation pour d'éventuels changements de retour vers le domicile doit être signalée par écrit.
 - La carte d'identité sera exigée à toute personne non reprise sur la liste pour venir chercher des élèves à la sortie des classes.
 - Pendant le temps de midi, les élèves qui n'ont pas l'autorisation ne peuvent sortir de l'école.
 - Si le pique-nique a été oublié pour le repas du midi, un repas chaud sera servi et facturé aux parents.

F. GARDERIES : ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE

1. L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture à 7h15 et à exercer une surveillance active pendant le temps de présence des enfants à l'école. Cet engagement se termine à 18h00, heure à laquelle les enfants se retrouvent sous la responsabilité des parents. Tout retard des parents au-delà de 18h00 sera facturé 5 € par quart d'heure entamé.
2. Si des enfants non-inscrits aux garderies du matin et du soir et qu'ils y restent plus de deux fois durant le mois, l'école facturera d'office le montant mensuel que coûte la garderie.
3. Il faut être inscrit à la garderie des journées pédagogiques pour y être admis.

4. Horaire des garderies payantes :

Section maternelle	Section primaire
7h15 à 8h25	7h15 à 8h15
12h20 à 13h35	12h15 à 13h35
15h45 à 18h00	15h45 à 18h00

Mercredi

12h30 à 14h00	12h30 à 14h00
Parascolaire : 14h00 à 16h00	Parascolaire : 14h00 à 16h00
16h00 à 18h00	16h00 à 18h00

Les enfants inscrits aux activités parascolaires du mercredi et qui rentrent le midi chez eux reviendront à l'école 5 minutes avant 14h00.

G. LE SENS DE LA VIE EN COMMUN

a) Education

L'école se doit de sanctionner des attitudes et comportements négatifs chez les enfants. Toutes sanctions corporelles sont à rejeter mais, suivant la gravité des faits, diverses sanctions peuvent être, dans le respect des textes légaux, appliquées sans discussion par la direction :

- Constitution d'un dossier disciplinaire.
- Refus après concertation avec les parents de participer à des activités extérieures de l'école si le comportement éducatif de l'élève est inapproprié ou ingérable.
- Retenue pour faire un travail prescrit et constructif.
- Renvoi de l'enfant de la classe pour une période déterminée.
- Refus de réinscription pour la rentrée prochaine.
- Renvoi définitif de l'école.

Selon la gravité de la situation l'exige, la direction adoptera le processus le plus adéquat dans l'application et la chronologie des sanctions.

Chaque enfant veillera à sa propre discipline et à sa politesse, évitera la brutalité, la méchanceté et l'agressivité dans ses paroles, dans ses actes et dans ses jeux, prendra grand soin des objets classiques, du mobilier et des locaux scolaires. Le vocabulaire grossier, les dégradations volontaires sont à exclure absolument. Si des dégradations volontaires étaient constatées, elles pourraient être remboursées à charge du responsable légal de l'enfant. Chaque enfant respectera le travail des personnes chargées du nettoyage et de l'entretien.

Les feuillets (section maternelle) et les bulletins de comportement (section primaire) sont le reflet de la conduite des élèves et se veulent être un outil de communication directe avec les parents.

b) Uniforme - présentation

Dans notre école, l'uniforme est obligatoire pour la section primaire :

Filles

OUI	NON
<ul style="list-style-type: none">- Robe, jupe, pantalon, legging et short : bleu marine uni- Pull, gilet, cardigan, débardeur : bleu marine uni- Tee-shirt, polo, chemise, chemisier, sous-pull, blouse : blanc uni	<ul style="list-style-type: none">- Longues boucles d'oreilles- Grandes boucles d'oreilles rondes- Chaussures à talon ou compensées- Lumières sur les semelles des chaussures- Tonges et chaussures complètement ouvertes à l'arrière- Pas de coloration dans les cheveux

Garçons

OUI	NON
<ul style="list-style-type: none">- Pantalon, bermuda, short : bleu marine uni- Pull, gilet, cardigan, débardeur : bleu marine uni- Tee-shirt, polo, chemise, sous-pull, blouse : blanc uni- Coupe de cheveux classique	<ul style="list-style-type: none">- Boucle(s) d'oreilles- Lumières sur les semelles des chaussures- Coupe de cheveux : pas de ligne, double ligne de coupe « tribal hair »

Pour tous

OUI	NON
<ul style="list-style-type: none">- Chaussures de couleur neutre- Chaussettes de couleur neutre- Hygiène personnelle impeccable- Vêtements sans trou(s)- Casquette autorisée dans la cour par temps très chaud- Anorak, veste : couleur au choix	<ul style="list-style-type: none">- Pas de « vraies » baskets de sport (en cas de doute, la direction tranchera)- Logo de plus de 5 cm- Jeans- Piercing- Inscription agressive sur la veste- Le couvre-chef

Attention :

- a) Il est fortement conseillé de ne pas apporter des bijoux et des montres à l'école. L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- b) Les vêtements et la boîte à tartines doivent porter le nom de son propriétaire. Les vêtements (ou tout autre objet personnel) perdus sont gardés dans un coffre situé au 1^{er} étage durant 1 mois avant d'être apportés dans les bulles ad hoc dans le quartier.
- c) Une tenue spécifique est exigée pour les cours d'éducation physique.

c) Objets autorisés et interdits

Seul le cartable (« classique ») est autorisé jusqu'en 4^{ème} primaire. Evitons sacs à dos ou autres sacs à la « mode » qui nuisent au bon respect du matériel scolaire.

Le téléphone portable, apporté aux risques et périls du propriétaire, **doit avoir fait l'objet d'un signalement et d'une justification à l'école et doit être désactivé et non utilisé sur le site de l'école** sous peine de confiscation. Téléphoner ou prendre des photos est interdit dans l'enceinte de l'école. Tout contrevenant risque l'interdiction d'apporter son téléphone portable au sein de l'établissement.

Les parents seront invités à venir retirer les GSM ou autres objets confisqués à l'école.

Les appareils électroniques sont interdits à l'école ainsi que les nombreux jeux ou collections à la « mode » afin d'éviter la surenchère, la convoitise et les vols. Les jeux admis sont plutôt classiques : balles en mousse, osselets, cartes, cordes à sauter, élastiques, ...

Ni chips, ni canettes, ni bouteilles en verre, ni chewing-gums ne sont autorisés.

d) Les apprentissages

1. Le travail fait en classe est le plus important. Nos élèves auront une attention soutenue pendant les leçons et feront preuve d'application et de soin dans les exercices écrits. Tous les cahiers seront tenus à jour. Après une absence, les élèves devront se mettre en ordre le plus rapidement possible.
2. Une étude est organisée et surveillée pour les classes primaires chaque jour (sauf le mercredi) de 15h45 à 16h45. Les parents attendent dans la cour la fin de l'étude pour reprendre leur(s) enfant(s).
3. Par souci d'ordre et de sécurité, l'accès aux classes est interdit en-dehors des heures de cours. Les élèves qui auraient oublié un livre, un cahier ou tout autre objet en classe ne sont pas autorisés à les reprendre après les heures de la fin des cours. Une permission exceptionnelle sera accordée pour la récupération de clés ou de lunettes oubliées.
4. Toutes les années étant dédoublées, les parents respecteront le choix de l'école quant à la classe qui sera attribuée à leur enfant. Les groupes de 1^{ère} année maternelle, de 1^{ère} année primaire, de 3^{ème} année primaire et de 5^{ème} année primaire seront refondus au début de la nouvelle année scolaire en bonne intelligence et dans le respect des affinités. Pour les autres années, selon les circonstances, des élèves pourraient être interchangés de classe si la direction le décide.

H. LA SECURITE

L'accès au bâtiment est interdit aux élèves seuls sans surveillance sauf autorisation exceptionnelle. Avant 8h15, les élèves peuvent monter leur cartable devant leur classe de manière autonome. Dès 8h15, l'entrée du bâtiment est interdite et les jeux de ballons et les courses poursuites doivent également être interrompus.

L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte.

Si des vélos des trottinettes ou des patins à roulettes sont demandés à l'école, il est interdit d'en faire usage dans la cour en-dehors de l'activité organisée.

Un emplacement pour le stationnement des bus scolaires est prévu devant le bâtiment et doit rester libre pour faciliter l'embarquement et le débarquement des élèves.

I. LES ASSURANCES

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels. Tout élève est donc physiquement assuré à l'école pour les activités organisées par l'école et sur le chemin de l'école.

Le bris des lunettes, selon un certain montant et certaines conditions, peut être soumis à la déclaration d'accident.

Ni l'école, ni l'assurance n'interviennent pour les pertes ou les vols, les dégâts matériels ou les détériorations de vêtements.

J. L'ARGENT

L'argent de poche est à proscrire, sauf lorsqu'une autorisation écrite de la direction ou du titulaire en annonce l'utilité.

K. LES INFORMATIONS AUX PARENTS

Plusieurs moyens de communication existent entre les familles et l'école.

1. Le journal de classe (ou le cahier d'avis) de l'enfant reste bien sûr un moyen privilégié d'information. On y trouve entre autres :
 - le travail à faire à domicile (en application du décret du 29/03/01) ;
 - le matériel à prévoir (sac de piscine ou de sport) ou à mettre en ordre ;
 - les éventuelles remarques de professeurs qui devraient amener une discussion en famille ;
 - les demandes de rendez-vous émanant de la direction, du titulaire, d'un professeur ou des parents ;
 - toute autre information utile à une bonne organisation scolaire.Il sera, après lecture attentive, **signé** chaque soir par les parents en section primaire et par les parents en section maternelle quand il y aura du contenu.
2. Le bulletin scolaire, remis aux dates mentionnées dans les éphémérides, sera également remis aux parents lors d'une rencontre individuelle. Il sera **signé** par les parents et remis à l'école sans tarder.
3. La farde d'avis contient des informations très importantes concernant la vie de l'école : l'annonce des réunions, l'invitation à des événements, un courrier personnel pour les parents, un courrier contenant les décomptes mensuels. Cette farde est à consulter régulièrement afin de pouvoir répondre aux documents présentés.
4. Les feuillets ou les bulletins de comportement sont des outils permettant de signaler un manquement aux règles de l'école. Ces outils de communication restent en classe et en cas de remarques retournent à la maison pour revenir signés le 1^{er} jour ouvrable suivant.
5. L'envoi par mail est de plus en plus souvent utilisé pour communiquer aux parents des informations importantes : sorties scolaires, événements particuliers, décompte mensuel, et note personnelle. Il est important de communiquer tout changement dans votre adresse de messagerie.
6. Dans certains cas exceptionnels, la direction peut également être amenée à envoyer par la poste un courrier au domicile des parents.
7. Pour suivre la vie de l'école, n'hésitez pas à consulter notre site internet (www.regina-pacis.net) ainsi que les valves présentes à l'entrée des 2 implémentations de l'école.
8. Les changements d'adresse ou du numéro de téléphone doit être signalé le plus tôt possible au secrétaire ainsi qu'au titulaire en corrigeant la 1^{ere} page du journal de classe en primaire. En cas d'urgence, il est primordial que l'école ait les bons numéros de contact.

L. AUTORITE PARENTALE ET CONTRÔLE DE LA SCOLARITE

- Pour toute entrevue avant ou après les heures de cours (avec la direction ou un enseignant), il est demandé de solliciter un rendez-vous par écrit via le journal de classe ou la farde d'avis (ou par téléphone pour la direction). La date et l'heure seront fixées en bon accord entre les parties concernées.
- Un contact rapide exceptionnel (sans rendez-vous) avec un enseignant est possible afin de transmettre une information ou une question URGENTE entre 8h15 et 8h25 pour la section primaire et entre 8h25 et 8h35 pour la section maternelle.
Attention : si le titulaire à rencontrer est en charge de surveillance, il est interdit de le déranger et de le soustraire de sa tâche. Il faudra communiquer l'information urgente à un autre professeur ou au secrétaire qui se chargera de transmettre le message.

- Des réunions de parents organisées au sein de l'école permettent régulièrement de rencontrer le titulaire de votre enfant. Elles peuvent être collectives lors de la réunion de rentrée ou individuelles sur rendez-vous pour la remise des bulletins. La présence des parents est requise et **indispensable** lors des réunions pour le bon suivi scolaire de leur(s) enfant(s).
- Lors d'un désaccord avec un enseignant, les parents sont priés d'en aviser l'enseignant concerné par écrit sous enveloppe fermée. Les parents recevront un rendez-vous dans les plus brefs délais.
La direction interviendra uniquement si le désaccord persiste et si cette procédure ci-dessus a été respectée.

L'autorité parentale est exercée par les deux parents sauf décision de justice limitant les pouvoirs de l'un des parents. Les parents veilleront à remettre une copie des jugements éventuels.

Le parent qui n'assume pas la garde effective conserve son droit de surveillance et de vigilance. Il lui est possible d'obtenir de l'école toutes les informations utiles à cet égard.

Lors de la remise du bulletin, une seule réunion est programmée par famille. Aux familles en désaccord de trouver une bonne solution : soit de se présenter à deux, soit de manière alternative de se partager les réunions de parents.

M. DES PARTENAIRES

1. AIDE AUX FETES

Les différentes fêtes de l'école sont organisées par un comité d'enseignants soutenus par l'ensemble de l'équipe éducative.

Les parents qui le souhaitent peuvent s'engager dans un comité des fêtes et, de manière ponctuelle, participer à l'organisation des événements.

2. INSTANCES DEMOCRATIQUES

a) Conseil des élèves

En section primaire, les enseignants organisent des conseils de classe de manière ponctuelle et ouvrent des espaces de parole afin de débattre de sujets proposés. Ces conseils de classe nomment un représentant qui se retrouvera avec ceux des autres classes en mini parlement présidé par la direction. Ces réunions seront organisées à raison d'une séance par trimestre au minimum.

b) Conseil de participation

Le Pouvoir Organisateur a fixé à trois le nombre de membres dans chaque catégorie à savoir :

- 3 membres du Pouvoir Organisateur
- 3 représentants des enseignants
- 3 représentants des parents
- 3 membres cooptés

Le conseil de participation se réunira 4 fois par année civile et aura pour mission :

- Participer au suivi du plan de pilotage ;
- Débattre du règlement d'ordre intérieur de l'école ;
- Apporter des solutions originales aux problématiques rencontrées dans l'école ;
- Développer des thématiques proposées par l'école ;
- Prendre connaissance du rapport d'activités de l'établissement.

3. TUTELLE MEDICALE ET CENTRE PMS

Les élèves jouissent d'une véritable tutelle médicale assurée par le médecin et les infirmières du PSE attachés à l'école. Des examens médicaux sont effectués périodiquement dans le centre de santé et les rapports médicaux sont communiqués aux parents.

Une permanence hebdomadaire est assurée le vendredi par la psychologue du CPMS et l'assistance sociale attachés à notre école.

4. BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE

Pour la section primaire, moyennant un droit d'inscription, les élèves participent à la bibliothèque scolaire chaque mercredi. Cette bibliothèque se situe dans le réfectoire et est tenue par des personnes bénévoles.

Pour la section maternelle, les élèves et leur institutrice se rendent à la bibliothèque Brunfaut (Cité Modèle) une fois par mois.

5. LOGOPEDES

L'école accueille chaque semaine deux logopèdes indépendantes qui aident les enfants qui en ont besoin sur le temps de midi principalement pour les élèves de la section primaire.

6. PROJET INTERGENERATIONNEL

En section maternelle, en collaboration avec les deux maisons de repos voisines, Saint-Ignace et Parkside, l'école développe des projets de rencontres intergénérationnelles pour les élèves de la 2^{ème} maternelle à la 3^{ème} maternelle. Les visites rendues régulièrement chez les personnes âgées permettent de rompre l'isolement social, de sensibiliser les enfants à la continuité de la vie, de favoriser l'échange intergénérationnel, de créer des liens.

7. PARASCOLAIRE

Des activités ou des ateliers facultatifs et payants sont proposés en-dehors des heures de cours. Ci-dessous, une liste non exhaustive reprend les activités qui pourraient varier selon les années. Ce parascolaire est géré par Monsieur Gomez et son A.S.BL. Sportamine.

Monsieur Remacle est responsable du jiu-jitsu.

Section maternelle	Section primaire
Temps de midi	
Yoga et jeux de société	Tennis de table, escalade, trampoline ballon, mur d'escalade, jeux de société
Après les cours du soir	
Musique et néerlandais	Danse moderne (hip hop), jiu-jitsu
Mercredi après-midi	
Psychomotricité	Multisports

8. PAIEMENTS DIVERS

En début de chaque mois, l'école présente aux parents un décompte mensuel qui comprend le montant des services demandés, le montant des activités obligatoires (sorties culturelles et sportives).

Pour la facilité de la gestion, les parents paieront ce montant demandé dans les 7 jours de préférence.

Le remboursement des services de consommation et les entrées à la piscine seront déduits du décompte mensuel suivant, en cas d'absence de plus de trois jours ayant été signalés à l'école.

9. AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.